

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 5 Octobre 2023

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 5 Octobre, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MARIE, Marie-Claire RANVIER (départ 20h), David BONGARD (départ 18h45),

Absents excusés : Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Jean-Paul LAMBOURG, Serge DUCREUZOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Antoine-Audoin MAGGIAR

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 8
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Liste des délibérations du Bureau du 5 Octobre 2023

N° 2023-BU-109 : Adoption du PV du bureau communautaire du 7 Septembre 2023.

N° 2023-BU-110 : Santé : Bail de la SISA Maison de Santé de Châtillon en Bazois.

N° 2023-BU-111 : Transition : accompagnement du Conseil Départemental 58.

N° 2023-BU-112 : Action Sociale : Projet de Micro-crèche à Fours.

N° 2023-BU-113 : Ecole de Production : Bail avec l'EPDM du Morvan.

N° 2023-BU-114 : Service bâtiment : Achat d'un véhicule pour le service bâtiment.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2023-BU-109

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 7 Septembre 2023.

Ecole de Production primeur

Ecole de production primeur : Le Jardin des Futurs (Pépins et Graines)

L'association Le Jardin des Futurs (anciennement Pépins et Graines), qui porte le projet de ferme-école formant des jeunes à un CAP primeur, a présenté le 27/09/2023 son étude d'opportunité à la FNEP (Fédération Nationale Des Ecoles de Productions).

La candidature a été acceptée à l'unanimité, ce qui ouvre la voie à la labellisation Ecole de Production.

Les porteurs de projet sont intervenus pour présenter les prochaines étapes du projet, notamment les questions du portage immobilier et de la recherche de partenaires institutionnels et financiers.

Finances

Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget GENERAL et budgets annexes OFFICE DU TOURISME, VOIRIE, MARPA, ZAE de MOULINS ENGILBERT ex ECOLE DE PRODUCTION

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC, ORDURES MENAGERES collectif et non collectif), continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (CFU)
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes

Vu l'avis favorable du comptable Public, reçu le 05/09/2023,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget GENERAL de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN à compter du 01/01/2024. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants : OFFICE DU TOURISME, VOIRIE, MARPA, ZAE de MOULINS ENGILBERT ex ECOLE DE PRODUCTION**
- **autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Départ de M. David BONGARD à 18h45

Santé

Bail de la SISA Maison de Santé de Châtillon en Bazois

N° 2023-BU-110

Monsieur le Président explique que, après de nombreux échanges et réunions avec les professionnels de la SISA (infirmières et Docteur HESSEL), un projet de bail a été arrêté.

Il présente les caractéristiques principales suivantes :

- 1-1 : BUREAU numéro 3 au plan ci-annexé.

A usage de cabinet infirmier d'une surface de 33.47 m² pour une occupation à temps complet
Le local sera occupé par les infirmières : Mme GIRAUD Stéphanie et Mme CREPIN Magnolia.

- 1-2 : Bureau numéro 2 au plan annexé.

A usage de cabinet médical de consultation de 33.05m² pour une occupation à temps complet
Le local sera occupé par le docteur HESSEL Natacha.

-1-3 : Bureau numéro 4 au plan annexé.

A usage de secrétariat de 15.13 m² pour une occupation à temps complet
Le local sera occupé par le docteur HESSEL Natacha.

-1-4 : Bureau numéro 1 au plan annexé

A usage de bureau de 30.34 m² pour la SISA pour une occupation à temps complet

-1-5 : Bureau numéro 9 au plan annexé

Dit « salle de petites urgences », d'une surface de 22.75 m², sans usage pour trois quart de temps, et pour un quart de temps, des consultations d'internes, et non soumis à facturation ni paiement de charges.

L'ensemble facturé correspondant à une surface de 111.99 m² sur une surface totale du bâtiment de 473.44 m², hors communs et circulations.

Le loyer mensuel est fixé à 6,64 € HT par m², soit 743.61 € HT soit 892,34 € TTC pour une surface totale affecté de 111,99 m².

Le loyer n'entend pas les charges, celles-ci seront facturées en dehors du loyer, et représenteront pour la SISA 23.65 % de la somme aux vues de la surface totale soit 473.44 m² des surfaces louées. (Voir tableau des surfaces infra).

En ce qui concerne la maintenance de l'ascenseur, la SISA prendra en charge, sur présentation de la facture, les dépenses au prorata des surfaces concernées (facturé : bureau 1, 2 non facturé bureau 9), qui sont pour la SISA de 73,45 % du coût de la maintenance.

Le Centre Social assurant par lui-même l'entretien et le ménage, ainsi que le paiement direct de la redevance d'ordures ménagères (REOM), les surfaces qu'il occupe ne sont pas comprises dans le calcul des charges d'entretien et d'ordures ménagères.

Elles représenteront pour la SISA 38,00 % de la somme au vu de la surface totale soit 294.68 m², des surfaces louées avec déductions du centre social.

Vue synthétique :

Nom du bureau	Utilisateur	Remarques	m 2	Ratios sur ensemble du bâtiment
Bureau 1	SISA	Accès monte-charge	30,34	6,41%
Bureau 2	SISA	Accès monte-charge	33,05	6,98%
Bureau 3	SISA		33,47	7,07%
bureau 4	SISA		15,13	3,20%
bureau 9 (Salle des urgences)	SISA non facturé ni charges ni loyers	Accès monte-charge non facturé	22,75	4,81%
<i>Sous Total Bail</i>			<i>134,74</i>	<i>28,46%</i>
<i>Sous Total facturé</i>			<i>111,99</i>	<i>23,65%</i>
bureau 5	Autres		54	11,41%
bureau 6	Autres		15	3,17%
bureau 7	Autres		56,94	12,03%
bureau 8	Autres		34	7,18%
TOTAL MAISON DE SANTE			294,68	62,24%
CENTRE SOCIAL	Centre Social		178,76	37,76%
	Total		473,44	100,00%

Si accord définitif des parties, le bail pourrait rentrer en vigueur au 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail avec la SISA.

Economie

[Retour sur la commission du 26/09/2023](#)

Intervention de M. Jacques TOUSTOU, référent territorial de l'Association Jeunesse et Entreprises (AJE)
Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que M. Toustou viendra présenter la démarche de partenariat entre les entreprises et les collèges et état d'avancement des premières actions.

La commission propose que M. Jacques TOUSTOU intervienne lors d'un prochain bureau et lors d'un prochain conseil communautaire.

Point sur les ZAE

- Alluy : réunion technique le 16/10/2023 entre les services de la DDT et de la CCBLM, sur la problématique de constructibilité des parcelles
- Fours : une demande du garage automobile de la ZAE pour acheter des parcelles, propriété commune de Fours. Des démarches entre la commune et la CCBLM sont à prévoir, d'abord pour le transfert de propriété et, ensuite, pour la vente au garage automobile
- Luzy : des devis d'étude de sol et relevé topo ont été reçus pour l'extension de la ZAE (en attente de 2ème devis pour comparatif)

Boulangerie d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le délai pour candidater s'est terminé le 22 septembre 2023. Une seule candidature a été reçue, celle de l'entreprise Nicoline, basée à Brinay. La gérante a présenté son projet lors de la commission économie du 26/09/2023, en présence de Madame MARGERIN, co-proprétaire du fonds de commerce.

Nicoline met l'accent sur la qualité de ses produits de pâtisserie et de boulangerie, qui sont vendus actuellement sur des marchés ou sur commande. L'installation dans la boulangerie d'Alluy lui permettrait de bénéficier d'un espace de vente fixe, en complément des ventes sur les marchés, et de tout le matériel inclus dans le fonds de commerce. Malgré un prévisionnel très optimiste, les banques rencontrées suivraient le projet. Nicoline a précisé qu'elle continuait de travailler sur le prévisionnel. Le dossier est en annexe.

Les membres de la commission et madame MARGERIN ont prononcé un avis favorable à la vente de la boulangerie à l'entreprise Nicoline.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la vente de la boulangerie d'Alluy à l'entreprise Nicoline (au nom de l'entreprise ou en nom propre).

Maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le délai pour candidater s'est terminé le 19 septembre 2023. 4 candidatures ont été reçues. Une commission économie spécifique aura lieu le 12 octobre à 16h30 pour recevoir les candidats.

Vente du commerce de Biches

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la mairie souhaite racheter les murs, propriété CCBLM. Une estimation des domaines est en cours. 2 porteurs de projet ont manifesté leur intérêt à reprendre le restaurant.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Marielle Marceau coiffure, basée à Moulins-Engilbert a un projet de rénovation de vitrine. L'ensemble de son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 7 410,05 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % plafonnée à 3 000 € (bonus performance énergétique)

La commission a prononcé un avis favorable à l'aide à l'immobilier 2023 pour l'entreprise Marielle Marceau coiffure.

La commission a étudié la demande de l'entreprise Espace Mode, basée à Luzy pour un projet de création de vitrine et porte d'entrée. Il manque un prévisionnel ou un bilan pour que le dossier soit complet. Cette demande sera traitée lors de la prochaine commission.

Pour rappel, les entreprises souhaitant bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2023 ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour déposer un dossier.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide de 3 000 € à l'entreprise Marielle Marceau coiffure pour son projet de rénovation de vitrine, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2023.

ZAE de Cercy la Tour

Avenant concession Nièvre aménagement

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le bilan financier final de la concession d'aménagement fait apparaître un solde prévisionnel négatif final à hauteur de 247 122.00 €HT.

Le bilan financier de la concession d'aménagement annoncé en septembre 2022 négatif à hauteur de 64 428.00 €HT s'est accentué par la décision de la CCBLM de réaliser l'assainissement dans le cadre de ladite concession pour 116 063.11 €HT supplémentaires.

Ce résultat financier négatif se présente comme suit :

- 64 428 €HT de déficit initiaux (terrains non constructibles, géomètre, zones humides, raccordement ENEDIS, MOE pour le permis).
- 48 227,91 €HT résulte de l'augmentation du prix de Merlot suite à la hausse des prix et la renégociation de son contrat, soit 11,38% d'augmentation.
- 116 063,11 €HT sont dus à la réalisation complémentaire de l'assainissement non prévu au contrat de concession initial demandé par vos soins.
- 5 262 €HT sont le résultat de l'augmentation du contrat de MOE pour ces études d'assainissement et compléments ayant reçu votre accord.
- Le solde de différence financier résulte de fait de l'augmentation des intérêts sur emprunt, de l'augmentation de la rémunération de l'aménageur, de l'ajustement des surfaces à commercialiser en baisse

Sur les 247 122,00 € HT, la CCBLM prendra en charge l'assainissement pour un montant de 121 325,11 € HT puisque c'est un ajout à la concession. Il était prévu initialement de l'assainissement non collectif. Cet ajout fera l'objet d'un prochain avenant.

Il reste un dépassement de 125 796,89 € HT.

Il a été convenu :

- d'augmenter le prix de vente des terrains non vendus à ce jour de 2 € le m² (soit des prix compris entre 14 et 17 €/m²). La surface restant à vendre est de 23 000 m² soit 46 000 €
- de partager la somme restante entre Nièvre aménagement et la CCBLM.

Nièvre aménagement a rédigé une proposition d'avenant (*voir annexe*). Le reste à charge initial de 80 000 € passerait à 140 000 € soit 60 000 € supplémentaires.

Les propositions de Nièvre aménagement sont les suivantes :

- allonger la durée de la concession pour 3 années supplémentaires (jusqu'au 15 novembre 2030)
- les versements seront de 16 000 € par an jusqu'en 2025 puis 12 000 € jusqu'en 2030.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'avenant n°2 à la concession avec Nièvre Aménagement.

Habitat

Dossiers OPAH-RU de Luzy - régularisation

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique qu'une délibération sera à prendre en conseil communautaire pour régulariser un dossier.

Des erreurs ont été constatées dans les délibérations prises sur deux dossiers OPAH. Des régularisations doivent être apportées pour permettre le versement des bons montants de subvention aux propriétaires concernés.

Voté au Conseil communautaire du 16/12/2021 pour le dossier **DUFOUR** : le versement d'une subvention de 1 000 € par la CCBLM sur ses fonds propres.

Doit être validé pour ce dossier :

- Le versement de 1 000 € de la CCBLM sur ses fonds propres
- Le versement de 1 000 € de la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58

Voté au conseil communautaire du 19/01/2023 pour le dossier **DACHE** : le versement d'une subvention de 1000 € par la CCBLM sur ses fonds propres et d'une subvention de 1000 € par la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58

Doit être validé pour ce dossier :

- Uniquement le versement de 1 000 € de la CCBLM sur l'enveloppe qui lui a été confiée par le CD58

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les régularisations proposées.

Appel à candidature pour la micro-folie

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire en charge de la culture, explique qu'à la suite du schéma directeur proposé par la commission culture et validé par le bureau et le conseil communautaire, la micro-folie BLM est accueillie pendant une durée d'un an sur la commune sélectionnée.

Cette durée comprend à minima un mois de mise en place avant l'exploitation et l'ouverture au public de la micro-folie.

La mise en place inclus autant le déménagement et l'installation de la micro-folie, la maintenance du matériel et la résolution des problèmes techniques, que l'organisation interne (élus bénévoles) et la diffusion de l'information auprès des structures et du public.

Un appel à candidatures sera envoyé à toutes les communes de la CCBLM, à partir de la commission culture du 18 octobre, pour validation du document.

Le délai imparti pour répondre à l'appel à candidatures se déploiera sur un mois.

Calendrier

Date envoi	Clôture appel	Commission	Bureau	Conseil
20/10/23	20/11/23	23/11/23	30/11/23	14/12/23

Numérique

Conseillers numériques

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire en charge du numérique, explique que le conseil communautaire du 21 septembre a validé le principe de maintenir deux conseillers numériques sur le territoire.

Plusieurs points sont encore à éclaircir :

- Véhicules
- Matériel
- Organisation interne et avec la Mission Numérique
- Lieu de travail
- Répartition géographique
- Mode de recrutement

Suite à un échange avec le Président du Conseil départemental de la Nièvre, le portage des postes par le Conseil départemental serait toujours possible.

Si ce n'est pas possible, la CCBLM peut porter les postes. Dans ce cas, il faut créer des postes au prochain conseil.

Il peut être imaginé d'autres articulations avec la Mission numérique :

- Mise à disposition des agents à la Mission numérique
- Portage par la Mission numérique et versement d'une subvention par la CCBLM par exemple
- Autres

Les modalités d'embauche ou de partenariat seront à valider lors du prochain conseil communautaire.

Une réunion technique avec le Conseil départemental de la Nièvre et la Mission Numérique se tiendra le 13/10 à 9h pour échanger sur ce sujet.

Transition écologique

Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire en charge de la transition, explique que, dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie » voté le 15/06/2023, **7 dossiers ont été reçus complets** : voir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
CROTET	Jérémy	Les Chaumes de Grandry	58290	SERMAGES	2	50%	149,98 €	75,00 €
MAIRIE CHATILLON EN BAZOIS		1 Place de l'Eglise	58110	CHATILLON EN BAZOIS	2	50%	314,84 €	100,00 €
DORIDOT	Gisèle	Mont	58360	ST HONORE LES BAINS	1	50%	109,00 €	50,00 €
MARTIN	Bernard	2 rue de chez Le Beau	58170	SAVIGNY POIL FOL	2	50%	278,00 €	100,00 €
MOREAU	Bruno	Les Ourgneaux	58340	MONTIGNY SUR CANNE	1	50%	140,00 €	50,00 €
BOULIN	Roger	183 route de Maux	58290	SERMAGES	2	50%	218,00 €	100,00 €
GRONNIER	Marie Ange	8 Chemin du Moulin au Loup	58300	ST HILAIRE FONTAINE	2	50%	218,00 €	100,00 €
TOTAL					12		1 427,82 €	575,00 €

La somme des subventions s'élève à **575€**.

Pour rappel le dispositif s'étend **jusqu'au 31 Octobre 2023**, et le budget alloué à celui-ci est de **2 500€**

Le dernier conseil a validé 500 € d'aide.

Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus.

Transition : accompagnement du CD58

N° 2023-BU-111

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire en charge de la transition, rappelle que le conseil communautaire a décidé de se porter candidat auprès du CD58 pour l'appel à projet « accompagnement des collectivités vers la transition ».

La Conseil Départemental de la Nièvre a retenu notre candidature.

Pour rappel, il est prévu plusieurs phases dont une première phase de sensibilisation :

- 4 projections de films sur répartis sur les 4 bassins de vie
- 4 ateliers Histoire du Climat (même répartition géographique)
- 1 atelier Fresque du Climat ou de la Biodiversité en interne

D'autre phase, notamment le diagnostic de vulnérabilité viennent en complément.

L'offre complète comporte 4 phases et s'étend sur un an et demi.

Il est proposé au bureau de valider la convention d'accompagnement.

Par ailleurs, les dates pour la diffusion des films à Saint Honoré, à Luzy, et à Chatillon se calent avec Sceni Qua non :

- St Honoré-les-Bains : mercredi 22 novembre
- Chatillon-en-Bazois : mercredi 29 novembre
- Luzy : jeudi 7 décembre

Donc il n'y aura pas de projections par bassin de vie. Cette répartition permet néanmoins une bonne diffusion auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la convention avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Action Sociale

Baux avec les Centres Sociaux

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que les centres sociaux ont fait un certain nombre de remarques sur les propositions de bail qui avaient été faites.

Cela porte sur des points plutôt de détail et en particulier : la durée de préavis (12 mois), l'état des lieux, la prise en charge de la dératization, quelques questions techniques.

Un projet type amendé par les différents centres sociaux a été préparé, et doit faire l'objet d'une ultime discussion.

Projet de micro-crèche à Fours

N° 2023-BU-112

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que la CAF et le Centre social Entre Loire et Morvan sont intervenus en commission action sociale le 13/09/2023.

Au-delà des réponses sur le coût de fonctionnement de la micro-crèche présenté lors du dernier conseil communautaire, un point a été fait sur les chiffres petite enfance sur ce territoire (chiffres 2021) :

- Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans :
 - à Cercy-la-Tour : 20 familles,
 - à Fours : 10 familles
- Nombre d'enfants de moins de 3 ans,
 - à Cercy-la-Tour : 22 enfants
 - à Fours : 10 enfants
- Capacités d'accueil des enfants de moins de 3 ans (Assistantes maternelles, garde à domicile, EAJE, école maternelle) :
 - 58 % pour la commune de Cercy-la-Tour
 - 56,4 % pour la commune de Charrin
 - 29,7% pour la commune de Fours

A noter que l'EPCI « Bazois Loire Morvan » a un taux de couverture de 56,6%, ce qui est :

- inférieur au taux national, soit 58.8%
- inférieur au taux régional, soit 66.6%

- inférieur au taux départemental, soit 63.4 %

La CAF a également suggéré la possibilité de travailler sur la question de l'itinérance ou du moins d'une alternative de garde collective à Cercy La Tour via :

Une crèche familiale : c'est une structure privée ou public « d'accueil collectif des mineurs » en mixte avec les assistantes maternelles. Les assistantes maternelles sont les salariés de la structure et non pas par les parents-employeurs.

La structure gère la mise en relation entre les parents et les assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles ont un mode de garde individuel à leur domicile et elles ont l'obligation de temps collectif dans la structure.

Une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) : Les MAM permettent de regrouper en un même lieu des assistantes maternelles agréées et des spécialistes de la petite enfance. Les parents sont les employeurs directs de l'assistante maternelle. Les MAM sont gérés en direct par des Ass. Mat.

La commission souhaiterait que ces alternatives soient présentées en bureau et en conseil.

Considérant qu'il convient d'avancer sur le projet à Fours,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de l'étude de faisabilité pour la micro-crèche à Fours.

Ecole de Production

Bail avec l'EPDM du Morvan

N° 2023-BU-113

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le bureau communautaire avait examiné une proposition de bail qui a fait l'objet de précisions, sur la base des mêmes principes.

Compte tenu de l'emprunt effectué au Crédit Agricole pour un montant de 280 000 €, avec un taux fixe de 3,72 % et une formule de remboursement au trimestre avec remboursement de capital anticipé, le montant du loyer pourrait être le suivant :

1° Dépenses nettes engagées avant l'acquisition :

Projet EPM	Montant HT	Montant TTC
Esquisse et APS tranche "atelier"	13 044,00 €	15 652,80 €
Etude de faisabilité tranche "espace pédagogique" et tranche "internat"	8 200,00 €	9 840,00 €
Broyage	3 900,00 €	4 680,00 €
contrôle technique	175,00 €	210,00 €
SPS	135,00 €	162,00 €
Total projet EPM	25 454,00 €	30 544,80 €

2° Dépenses engagées pour l'acquisition :

Acquisition bâtiment

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Acquisition bâtiment "scierie" à Biches pour atelier, locaux administratif et pédagogiques	650 000,00 €	DSIL	237 960,00 €	36,16%
frais d'acquisition	8 000,00 €	Contrat de territoire CD58	189 361,88 €	28,78%
		Reste à charge BLM au 26/09/2023 (autofinancement)	230 678,12 €	35%
TOTAL	658 000,00 €	TOTAL	658 000,00 €	100%

Total des dépenses nettes HT :

25 454.00 € + 230 678.12 € soit 256 132.12 € HT

Montant emprunté par la Communauté de Communes : 280 000 € à un taux de 3.72 % sur 25 années

Soit un solde positif à venir de : 23 867.88 €

Qui servira à financer la première tranche d'étude pour la réalisation des travaux, et viendra en déduction des dépenses comptées ultérieurement pour la réalisation des études et travaux.

Base de calcul du loyer : 280 000 €

Coût total du prêt :

Crédit Agricole	Option 25 ans
Type de taux	Fixe
Index	
Taux actuel	3,72%
Marge	0,00%
Taux global	3,72%
Années	25
Remboursement	Trimestre
Commission	280,00 €
Par an (*)	16 471,28 €
Par mois	1 372,61 €
Coût total du prêt	411 782,00 €
Montant intérêts	131 782,00 €

Montant du loyer mensuel : 1 372.61 € HT soit 1 647,13 € TTC

Ce projet de bail, encore provisoire, devait être examiné avec l'EDPM 58. Il pourrait prendre effet au 1^{er} novembre 2023, date de la rentrée des élèves. En attendant, une convention d'occupation précaire pourrait être signée entre la date de prise de possession des locaux au 4 octobre et la fin du mois d'octobre, avec l'EDPM 58 et Jacques DUCERF, qui libèrera totalement le matériel entreposé à cette date.

Ensuite, après les travaux, un bail emphytéotique est envisagé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet de bail avec l'EDPM58 tel que joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer le bail avec l'EDPM.

Commande publique

Marché de ménage et d'entretien des locaux

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été organisée pour le marché de ménage et d'entretien des locaux pour les années 2024 à 2027.

Voici les résultats du montant des offres avant analyse par la commission d'appel d'offres, qui se réunit le jeudi 5 octobre à 9 h 30.

Lot 1	Châtillon				
	Montant TTC	Moins disant	Note	Option vitres	
ONET	12 272,98 €	12 272,98 €	70,00	223,20 €	
EGTN	15 464,40 €	12 272,98 €	55,55	228,00 €	
Lot 2	Luzy			Option vitres	Option Grande halle
	Montant TTC	Moins disant	Note		
ONET	3 811,80 €	3 811,80 €	70,00	133,20 €	504,00 €
EGTN	5 350,80 €	3 811,80 €	49,87	132,00 €	1 716,00 €
Lot 3	Moulins St Honoré			Option vitres	
	Montant TTC	Moins disant	Note		
ONET	15 327,60 €	15 327,60 €	70,00	685,20 €	
EGTN	20 640,04 €	15 327,60 €	51,98	436,80 €	
Lot 4	Cercy la Tour			Option vitres	
	Montant TTC	Moins disant	Note		
ONET	4 586,40 €	4 586,40 €	70,00	223,20 €	
EGTN	6 687,40 €	4 586,40 €	48,01	177,60 €	
Total indicatif tous lots	Par an TTC	4 ans TTC			
ONET	35 998,78 €	143 995,12 €			
EGTN	48 142,64 €	192 570,56 €			
Rappel marché actuel	Par an TTC				
ONET	34 718,40 €				
Différence		3,69%			

Le Conseil communautaire devra être saisi d'une délibération d'attribution, le marché devant prendre effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 années.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer le marché de ménage et d'entretien des locaux.

Marché des équipements de protection individuels

Monsieur le Président explique que la CCBLM commande chaque année des équipements de protection individuelle (EPI) pour les services suivants :

- Assainissement
- Voirie
- Déchets Ménagers
- Bâtiments
- S2I

Afin de rationaliser les commandes, un travail de recensement a été effectué auprès de chaque service sur les commandes de ces dernières années et des consultations directes des entreprises ont été organisées notamment en 2023.

Cependant, il semble pertinent de passer à un marché à bon de commande afin de doter la CCBLM d'un catalogue de produits adaptés à ses besoins, des tarifs indiqués clairement et stables sur plusieurs années.

La Commission d'Appel d'Offres n'a pas abordé ce sujet. Il sera abordé à une prochaine réunion de la commission d'appel d'offres.

Service Bâtiment

Achat d'un véhicule pour le service bâtiment

N° 2023-BU-114

Monsieur le Président explique que, courant de l'année 2022, le service bâtiment a cédé son véhicule, un Peugeot Expert, au service assainissement car ce service avait besoin d'un véhicule avec une plus grande capacité. Le service bâtiment a donc emprunté le Kangoo II du service déchets ménagers qui n'était pas utilisé.

En juin 2023 le Kangoo II n'est plus passé au contrôle technique. Un devis a été demandé au garage du Bazois pour effectuer les réparations pour de nouveau passer le contrôle technique mais le devis s'élevait à plus de 2 000€ (voir devis en pièce jointe). Le véhicule possédant plus de 225 000 kms, il est proposé aujourd'hui d'acheter un véhicule d'occasion ou en leasing.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, la somme de 10 500€ serait prise au compte 2135 en investissement sur les travaux prévus à la Grande Halle de Luzy (problème VMC et pose de bavettes) qui pourront être réalisés en 2024.

Le service bâtiment recherche un véhicule avec les caractéristiques suivantes :

- Véhicule petite citadine 2/5 pl.
- Essence ou diesel
- Moins de 200 000 km
- Budget Maximum : 10 000 € TTC
- Contrôles techniques ok.

La CCBLM a reçu plusieurs devis pour de l'achat d'occasion et une proposition pour du leasing.

La CCBLM a reçu une proposition d'une Dacia Sandero TCE 90 Stepway de 31 200 km par le garage Simonneau automobiles Renault de Nevers pour un montant total de 12 207 €. La voiture actuelle serait reprise pour une valeur de 500 €.

Pour la proposition de leasing, nous avons reçu une offre du concessionnaire Citroën à Varennes-Vauzelle :

- Une Citroën C3 PureTech S&S BVM YOU – Essence – Puissance administrative : 4 – Boite manuelle : 5 - 0 KMS

Il est possible de choisir une période plus ou moins longue et de retenir les restatons comprises ou non.

Il est proposé plusieurs durées de location mais la plus appropriée serait la suivante :

- Location sur 3 ans (60 000 km)
- Loyer mensuel avec prestations : 278.99€ avec option d'achat à 10 397.60€ coût de revient du véhicule si achat : 20 435.24€.

Loyer mensuel avec prestations

Prestations :

- Prise en charge des opérations d'entretien périodique (pièces et main d'œuvre)
- Prise en charge des interventions nécessaires au maintien en état normal de fonctionnement du véhicule
- Remise en état ou échange des pièces défectueuses, échange des pièces d'usures (hors pneumatiques)
- Assistance et dépannage 7j/7
- Contrôle technique si contrat + de 48 mois
- Prise en charge des interventions à l'étranger

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'achat de la Dacia Sandero TCE 90 Stepway au garage Simonneau automobiles tel que présenté,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le devis de 12 207,76 € TTC et la reprise du véhicule Kangoo II immatriculé BL-3366-AP actuel pour une valeur de 500 € TTC.**

Départ de Marie-Claire RANVIER à 20h

Bâtiment à St Honoré les bains pour les services

Monsieur le Président explique que la proposition initiale de vente à 1 € n'est plus d'actualité. Une autre proposition a été faite et est en cours de discussion.

Une visite du bâtiment aura lieu le vendredi 6 octobre.

Personnel

Diagnostic RPS

La restitution générale du diagnostic, c'est à dire quantitatif et qualitatif, a eu lieu le 18 septembre 2023. Le plan d'action a été commencé par le comité de pilotage le lendemain avec Madame Carole GOUIRAN.

La restitution finale auprès de l'ensemble du personnel et des membres du bureau communautaire aura lieu le 10 octobre 2023 à 14h00 à Sermages.

Mise en place des caméras en déchetterie

Le règlement intérieur devra être complété par rapport à l'utilisation des caméras.

L'avis du Comité social territorial sera sollicité.

Energie

Nouveau groupement de commande du SIEEEN pour l'achat d'énergie

Les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un **nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies**. Ce groupement permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel. Le Syndicat d'Énergie de la Nièvre, le SIEEEN, en reste le coordonnateur.

Fonctionnement du nouveau groupement

En termes de fonctionnement, le nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Les cotisations seront décomposées en trois tranches fonction des volumes de consommation avec un seuil bas à 100 MWh (voir article 16.1 de la convention constitutive). Les nouvelles cotisations permettront au groupement de :

- couvrir les coûts, d'ingénierie technique et juridique, liés à ces nouveaux modes d'achat
- mieux répartir les frais entre les membres
- pérenniser la solution informatique de management de l'énergie e-Mage.

Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

Au regard de nos points de livraison dans le périmètre du groupement actuel (volume de 406 MWh), la cotisation annuelle est estimée à 244 €TTC pour le nouveau groupement.

Adhésion au nouveau groupement avant le 29 février 2024

Les Syndicats d'Énergie nous invitent à **adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 29 février 2024** pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028. Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur le nouveau groupement d'achat en énergie à compter de 2026.

Urbanisme

Périmètre Délimité des Abords à Cercy la Tour

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commune de Cercy la Tour possède un monument, son église, qui est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juillet 1987.

Actuellement, et sans périmètre délimité des abords, l'article L621-30 prévoit que : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. », créant une servitude parfaitement ronde autour du bâtiment.

Cette servitude entraîne la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme sur une parcelle incluse dans cette servitude.

La commune de Cercy-la-Tour a demandé la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) afin de rendre plus cohérente la saisine de l'ABF en changeant la servitude qui forme un rond par une servitude qui dépend des co-visibilités sur l'ouvrage inscrit au titre des Monuments Historiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé un nouveau PDA suite à l'étude réalisée par Cyriaque Dupuis, architecte, et la commune de Cercy la Tour a rendu un avis favorable le 18 septembre dernier sur cette proposition.

Il faut à présent que la CCBLM, compétente en aménagement du territoire et urbanisme, donne son avis sur le projet, afin de lancer la phase suivante qui comportera une enquête publique.

Cette enquête publique sera conjointe avec celle concernant la révision du PLU de Cercy la Tour, afin d'en partager les coûts et d'intéresser la population le plus possible.

Ce projet sera présenté à la commission urbanisme du 11 octobre.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour émettre un avis sur le Périmètre Délimité des Abords de Cercy la Tour.

Prescription d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la CCBLM est compétente en aménagement du territoire et urbanisme depuis la fusion de 2017.

Depuis quelques mois, de nombreuses communes de la CCBLM qui sont au RNU rencontrent des problèmes de plus en plus fréquents d'autorisations d'urbanismes instruites par la DDT dans le cadre de l'application de la loi dite Climat et résilience instaurant le concept du « Zéro Artificialisation Nette » ou « ZAN ».

La CCBLM disposait de 5 ans de dérogation pendant lesquels elle pouvait faire vivre les documents d'urbanisme préexistants à la fusion sans devoir lancer la création d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Ce délai est terminé et la CCBLM doit maintenant prescrire l'élaboration de ce document, d'autant plus que cette prescription permettra aux communes au RNU de débloquer une partie de leurs dossiers.

La commission urbanisme se réunit le 11 octobre prochain, et prévoit cette question à l'ordre du jour.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 46 communes de son territoire.

Assainissement

Travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert

Le service assainissement souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire, rue Champmartin à Moulins-Engilbert, dans le cadre du schéma directeur de travaux.

Des travaux de voirie sont prévus (compétence voirie de la CCBLM), ainsi que la pose de boîtes de branchements d'eaux pluviales et la réfection des trottoirs, à la charge de la commune de Moulins-Engilbert.

Le pôle marché public de la CCBLM a élaboré une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il faut également recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réactualiser / définir les montants de travaux, ainsi que les techniques à mettre en œuvre, puis une maîtrise d'œuvre pour ces travaux, qui sont prévus en 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour recruter une maîtrise d'œuvre pour ces travaux

Déchets Ménagers

Mise à jour du règlement de collecte

Afin d'intégrer la collecte du papier en porte à porte dans les sacs jaunes à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement de collecte doit être modifié.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour modifier le règlement de collecte de la Communauté de communes.

Mobilité

COPIL de l'Etude « Tous en Gare »

Le comité de pilotage « Tous en gare » s'est tenu le 14 septembre 2023 à Luzy en présence des partenaires : la région BFC, le département 58, le Pays Nivernais Morvan, la CCBLM, la SCNF gare et connexion, la mairie de Luzy, et de Cercy-la-Tour.

L'objet de la réunion était la restitution de la phase d'immersion sur les deux gares, la présentation des premières orientations du programme d'actions en vue de la phase d'expérimentation.

Il ressort de la phase d'immersion 5 axes :

Axe 1. Faire de la gare un pôle multimodal de la mobilité

- Organiser un système de co-voiturage dédié à la gare
- Installer un pôle vélo à la gare proposant plusieurs services en libre-accès
- Proposer un service d'autopartage à la gare (plus autres locations)
- Installer des bornes de recharges électriques
- Le + : installer à la gare une maison de la mobilité et du voyageur, un guichet unique sur la mobilité sur le territoire

Axe 2. Mieux relier la gare au centre-bourg et aux pôles d'intérêt

- Jalonnement vertical et horizontal
- Renouveler, avec un revêtement original et visible, le parvis et les rues alentours pour mieux relier la gare et les axes de circulation
- Créer de nouveaux cheminements doux et donner de la place à tous les usagers de la rue (piétons, vélo)

Axe 3. Rendre la gare plus confortable pour les usagers

- En extérieur : un espace arboré agréable
- En intérieur : Créer à la gare « un coin comme à la maison »

Axe 4. Une gare qui réserve un bon accueil aux touristes et aux personnes de passage

- Installer un espace d'affichage et d'information soigné et actualisé à la gare
- Développer et animer une stratégie touristique propre au tourisme de proximité
- Idée n°1 : développer et promouvoir des offres spécifiques, s'adressant principalement aux habitants des agglomérations dijonnaises et de Nevers.
- Idée n°2 : Donner une identité à la ligne de train de type « la ligne des hirondelles » dans le Jura

Axe 5. Une gare « pas comme les autres », qui vaut le détour et qui contribue à l'attractivité du territoire

- « Plus belle la gare » :
- Organiser des événements ponctuels sur le parvis de la gare
- A Luzy, des logements (appartements alternants et stagiaires/auberge de jeunesse/ résidences d'artistes) à l'ancien hôtel de la gare en toute proximité de la gare
- A Cercy-la Tour, un espace de coworking. Et pour l'expérimentation ? « Le Super-agent » - une présence humaine comme cheville ouvrière de l'expérimentation.

Durant le COPIL, la région et la SNCF ont été très à l'écoute et intéressés par le projet.

Ces actions seront déclinées en expérimentation dans la mesure du possible, pour la réouverture de la ligne.

Le Pays et le bureau d'étude vont travailler à la déclinaison des fiches actions (coût, moyens mobilisés, ...).

Ces fiches actions seront présentées lors d'un prochain bureau. La CCBLM, en tant que AOM, devra porter les éventuelles actions portant sur la mobilité. Ce projet peut être une bonne manière de s'emparer de ce sujet pour développer de nouveaux services.

Voirie

Maîtrise d'œuvre travaux 2024

Il est nécessaire de prévoir la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2024.

Les visites pour les estimatifs des travaux 2024 pourront alors débuter dans le dernier trimestre 2023 afin de préparer le lancement du marché voirie en début d'année 2024.

Ce point sera abordé en commission voirie du 11 octobre 2023 et Nièvre Ingénierie évoquera la mise à jour de la convention.

Coût prévisionnel de la prestation de Nièvre Ingénierie :

5,5 % du montant H.T. des travaux ;

Montant prévisionnel des travaux : 900 000 / 950 000 € H.T.

Montant prévisionnel de la Maîtrise d'œuvre sur 950 000 € H.T. = 52 250 €

Suite à la consultation et à la prise de position de la commission voirie, il pourra être demandé au conseil communautaire de délibérer pour valider le recrutement de Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre des travaux d'entretien de voirie 2024.

Marché de location de tracteur et de matériel d'accotement 2024-2027

La consultation du Marché de location de tracteur et de matériel d'accotement 2024-2027 s'est achevée le 31 août 2023 :

Une seule offre a été déposée : DEPUSSAY + NOREMAT.

Une autre entreprise avait téléchargé le dossier, mais sans faire d'offre : FRANCEMAT à Longvic (21).

DEPUSSAY propose le même type de matériel qu'actuellement (mais en changeant le tracteur tous les ans), pour un montant annuel de 34 920 € HT, contre 30 360 € HT actuellement. Soit une augmentation de 15 %.

Ce point était à l'ordre du jour de la CAO du 05 octobre prochain et sera évoqué en commission voirie du 11 octobre 2023.

Suite à la consultation de la CAO, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer à ce sujet.

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire - études RSB

Ce point a déjà été vu en bureau et le conseil communautaire a souhaité qu'il soit révoqué en commission voirie pour avis. Cette dernière est prévue le 11 octobre prochain.

L'un des objectifs du Fonds Collectif et Solidaire est le financement des études sur voirie ou ouvrage d'art. La commune de Moulins Engilbert a fait la demande de réalisation d'un diagnostic voirie et d'un chiffrage estimatif sur 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB).

Localisation : Moulins Engilbert 58290,

- VC19 / La Grétaude : 2983 ml, du RD18 au RD985

- VC3 / Chevannes : 2960 ml, du RD985 à la limite de Vandenesse

4 bureaux d'études ont été contactés afin d'obtenir un devis pour l'élaboration d'une étude contenant les éléments suivants :

- Diagnostic de voirie :

Analyse de l'existant décrivant les défauts de la voie et de ses abords rendant la voie incompatible avec la circulation de grumiers. Elaboration du cahier avec les relevés nécessaires à la réfection de la voie et de ses abords.

- Avant-projet chiffré de l'opération de renforcement :

Descriptions des travaux de renforcement préconisés pour l'emprise routière (chaussée et dépendances) et proposition de variantes pour permettre la circulation de grumiers (57 tonnes).

Cette proposition doit comprendre l'accompagnement du montage de dossier de subvention.

Retour des bureaux d'étude :

- ABCD-expert : ne souhaite pas donner suite à la demande
- SAFEGE : « notre charge de travail actuelle ne nous permet pas de pouvoir vous adresser une offre technique et financière de qualité ».
- INGÉPRO : 6 120 € TTC
- R2S concept : 5 160 € TTC

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'étude ainsi que la signature du devis correspondant.

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire / Châtillon en Bazois

Ce point a déjà été vu en bureau et le conseil communautaire a souhaité qu'il soit évoqué en commission voirie pour avis. Cette dernière est prévue le 11 octobre prochain.

Parmi les objectifs du Fonds Collectif et Solidaire figure l'aide au financement des travaux sur ouvrage d'art.

La commune de Châtillon en Bazois a fait part d'un litige entre un administré et la commune. Ce litige ayant pour objet un désordre survenu sur un ouvrage d'art, la commune souhaite faire appel au F.C.S dans le cadre du financement de ces travaux.

Rappel du litige "mur de soutènement de la Boulaine / Châtillon en Bazois".

- Suite à la fissuration d'un mur en limite de propriété, le riverain souhaite la participation de la commune dans la prise en charge des frais de réparation.
- Ce mur se trouvant être un mur de soutènement de la voirie communale, les travaux semblent donc relever de la compétence voirie de la CCBLM.
- Un devis a été réalisé pour la reprise de ce mur : 29 971.96 € TTC (montant mis à jour)
- Un accord a été trouvé entre Châtillon en Bazois et le riverain : la commune participera à hauteur de 12 000 €, le riverain règlera le reste.
- Cette dépense concernant un ouvrage d'art voirie de la CCBLM, la commune souhaite donc faire appel au Fonds Collectif et Solidaire dans le cadre du financement de ces 12 000 €.
- Fonds Collectif et Solidaire sur l'opération : 30 % des 12 000 € soit 3.600 €.
- L'enveloppe voirie 2024 de Châtillon en Bazois financera le reste de la part (12 000 - 3 600 = 8 400 €).

Plan de financement envisagé :

	Dépense		Recette	
	HT	TTC		TTC
Extraction du devis des travaux relevant de la CCBLM : terrassement, fondation, maçonnerie	11 666,10	13 999,32	30% FCS	3510,86
			70 % FDC chatillon bz	8192,01
			FCTVA	2 296,45
	11 666,10	13 999,32		13 999,32
			Coût final intervention CCBLM	11 702,87

Il est proposé au conseil communautaire :

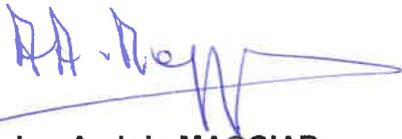
- **d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord sur ce dossier.**
- **d'autoriser la participation du Fonds Collectif et Solidaire selon le plan financement ci-dessus pour la réalisation des travaux de remise en état.**

Questions diverses

Prochain conseil communautaire le Jeudi 2 Novembre 2023 à la salle Sydney Bechet à St Honoré les Bains.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,



Antoine-Audoine MAGGIAR

Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan



Serge CAILLOT.

Pr le Président,
le Vice-Président

DAVID BONGARD